Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260216-DB_2026_019-DE

Extrait du registre des délibérations

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 9 février 2026	N° DE L'ACTE : DB- 2026-019

Le lundi 9 février 2026, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 3 février 2026

Nombre de membres en exercice : 17

Présents : 12 – Procurations : 0 – Voix délibératives : 12

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration :

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260216-DB_2026_019-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	BUREAU COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 9 FEVRIER 2026	DELIBERATION
	Direction Cohésion sociale et citoyenneté	N° DE L'ACTE : DB- 2026-019
PETITE ENFANCE		
Objet : Petite enfance - Modification du règlement de fonctionnement des crèches de Dinan Agglomération		

Rapporteure : Madame Marina LE MOAL

Le règlement de fonctionnement des crèches, document obligatoire, pose le cadre règlementaire ainsi que les différentes modalités de fonctionnement des structures.

Il est remis à chaque parent dont l'enfant est inscrit dans un des établissements d'accueil du jeune enfant de Dinan Agglomération. Il est également transmis par le gestionnaire au Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor lors de toute ouverture de structure ou de modification de fonctionnement. Enfin, il doit être présenté lors des contrôles des données d'activité et financières organisés par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et des contrôles d'activité réalisés par les services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

Le règlement de fonctionnement des crèches doit être mis à jour, afin d'une part, de prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires suivantes :

- A la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'Action Publique entrainant la réforme des modes d'accueil de 2021,
- Aux orientations décrites dans l'ordonnance n°2021-811 du 19 mai 2021 des services aux familles,
- Au décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,
- A l'instruction technique n°2022-123 éditée par la CAF,
- Aux préconisations transmises par la CAF et la PMI à la suite des contrôles d'établissements effectués en juin et juillet 2024 et en novembre 2025.

Et d'autre part, afin de clarifier les modalités nécessaires au bon fonctionnement des structures et d'actualiser la procédure d'admission.

Ainsi, les actualisations portent sur :

- Passage de 16 à 12 places au Jardin d'enfants de Taden en septembre 2026,
- Précisions sur la prise en charge des enfants à besoins spécifiques,
- Précisions sur les conditions d'exercice et les missions de la référente santé et accueil inclusif,
- Retrait du paragraphe sur le médecin référent (qui n'est plus une obligation réglementaire),

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260216-DB_2026_019-DE

- Ajout dans les pièces à fournir du certificat du médecin traitant et de la prescription médicamenteuse (obligation réglementaire),
- Mise à jour des pièces du projet des établissements,
- Précision sur la mise en place des Plans Alimentaires Individualisés : aliment(s) de substitution à fournir par le parent le cas échéant,
- Mise à jour des périodes de fermeture : ajout de la première semaine des petites vacances scolaires pour les micro-crèches,
- Ajout de la fermeture anticipée à 17h30, une fois par mois pour réunion d'équipe,
- Précisions sur l'organisation des périodes de fusion d'été et de Noël,
- Précisions concernant le guichet unique (un seul interlocuteur pour traiter les demandes de places et le suivi des familles en attente),
- Ajout de la possibilité d'accès des enfants du personnel du service aux structures,
- Modification des modalités d'étude des demandes de places : tous les mois au lieu de 2 fois/an,
- Ajustement des critères de priorité,
- Précisions sur l'engagement pris lors de la signature du contrat d'accueil et lors de la période de préavis,
- Précisions sur les modalités de facturation de l'accueil d'urgence et de l'accueil ponctuel.

Le projet d'actualisation du règlement de fonctionnement se trouve en annexe.

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'Action Publique,

Vu le décret n°2021-1131 du 3 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°DB-2022-057 du Bureau Communautaire de Dinan Agglomération en date du 28 novembre 2022 approuvant le règlement de fonctionnement des crèches,

Vu la délibération n°CA-2020-053 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 juillet 2020 emportant délégation de pouvoir au Conseil Communautaire vers le Bureau.

Vu le projet de règlement de fonctionnement des crèches modifié, tel que joint à la convocation,

Considérant l'intérêt de modifier le règlement de fonctionnement des crèches.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260216-DB_2026_019-DE

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Valider** les modifications du règlement de fonctionnement telles qu'exposées ci-dessus, pour une mise en application dès mars 2026,

- **Autoriser** le Président, ou le vice-président en charge de la petite enfance, à signer au 1er mars 2026 le règlement de fonctionnement actualisé et tout document y afférant.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

A DINAN, le 20 février 2026

La secrétaire de séance,

Suzanne LEBRETON,

Le Président,

Arnaud LECUYER,

DINAN AGGLOMÉRATION

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.